

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

II) DECRET N° 69- 56 /PR/SGG.
du 17 Février 1969
portant approbation du Règlement Intérieur
du Conseil Economique et Social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum
du 28 juillet 1968 ;
VU l'Ordonnance n°35/PR du 8 novembre 1967, notamment son article 16 ;
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR-SGG. du 16 août 1968, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le Règlement Intérieur du Conseil Economique et
Social annexé au présent décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin
sera./.-

Fait à COTONOU, le 17 Février 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,



Enile-Derlin ZINSQU

Ampliations:

PR 4 - SGG 4 - CS 6 - CES 5 - SGM 10 -
Ministères 9 - SGPR 1 - IAA 1 - DEP 2 -
Gde Chanc.1 - DN 1 - DCCT 1 - DGAJL 2 -
Dtion Stat.2 - CES 10 - JORD 1 -
Ch.Com,4 -